

**Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg**

**Lundi 30 juin 2008
à 19 h 00'
Salle des fêtes
Garrebourg**

Règlement annulant et remplaçant le règlement voté en 2003.

PRINCIPES GENERAUX :

- La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg met, gratuitement, à la disposition de ses habitants des bacs hermétiques de capacité de 120 litres, 240 litres et 750 litres.
- Seuls les bacs officiellement mis à disposition sont collectés (les encombrants et les déchets verts ne sont plus collectés en porte à porte). Tout déchet ne pouvant entrer dans le bac n'est pas collecté.

Règlement pour les ménages :

- La collectivité est seule juge du besoin et de la capacité des bacs à mettre en place.

Tout changement du nombre de part du foyer doit être signalé à la mairie avec un justificatif.

Règlement pour les « non ménages » :

- La dotation de chaque « non ménage » est évaluée selon les besoins et facturée à leur prorata. La dotation peut être modifiée chaque année.
- La dotation de base est un bac de 240 litres avec un couvercle rouge. Le prix de la collecte, du traitement des déchets et de la comptabilité est revu chaque année.

Définition des ordures ménagères :

Sont compris dans la dénomination "ordures ménagères" :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers déposés même indûment aux heures de collecte, dans des récipients placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions,
- les déchets provenant des écoles et de tous les bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,
- le cas échéant, tous les objets abandonnés sur la voie publique, ainsi que les cadavres des petits animaux,
- les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères :

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers.
- les déchets verts (tailles, feuilles, tontes de gazon) qui seront collectés en déchèterie,
- les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur activité radioactive, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, en peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement,
- les produits de nettoyage et détritres des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Les critères à compter de l'année 2008 :

- par personne physique : 1 part
- le plafond de facturation limité à 4 enfants par foyer
 - facturation en fonction du départ ou de l'arrivée des personnes
 - Partants : + de moitié du trimestre → trimestre dû
 - de moitié du trimestre → exonéré

 - Arrivants : - de moitié de trimestre → trimestre dû
 - + de moitié de trimestre → exonéré
- toute personne non déclarée en mairie volontairement peut être facturée forfaitairement 6 parts annuelles quel que soit le nombre de personnes au foyer

Les cas particuliers seront ajustés par les mairies et facturés selon les critères ci-dessous :

SITUATION	FACTURATION PROPOSEE
Naissance en cours d'année	au prorata selon date de naissance
Décès (succ. ou non)	au prorata selon date de décès
Enfant étudiant : - en résidence univers. - en logt privé	Exempté avec justificatif
Résidence secondaire	2 parts
En cas de vente d'une RS en cours d'année	au prorata selon date de vente
Enfant(s) d'un couple divorcé	Facturation à la personne ayant la garde de l'enfant
Habitation située à + 200 m de la voie de circulation	Exempté
Maison de retraite (départ en cours d'année)	Au prorata selon date d'entrée dans l'Etablissement avec justif.
Hospitalisation longue durée	Au prorata selon date d'entrée dans l'Etablissement avec justif.
Absence d'un militaire de carrière	Selon date de départ avec justificatif

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.